

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

L'article 5 est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 est une proposition assez surprenante et assez dangereuse, qui permet aux pharmaciens de délivrer, dans le cadre d'un protocole défini avec des groupements médicaux locaux, des médicaments sous prescription obligatoire.

Nous ne voyons pour commencer pas bien ce qu'une telle mesure vient faire dans une proposition de loi de lutte contre la désertification : Comme si le problème de l'accès au soin était un problème d'accès aux médicaments, alors qu'il s'agit d'un problème d'accès à l'examen médical en lui-même.

Ensuite, il nous semble que c'est une mesure d'urgence : Actuellement, la France entre dans une crise des opiacés qui a déjà fait des ravages aux Etats-Unis : sous influence des industriels, les médecins ont banalisé l'usage et la prescription d'antidouleurs très lourds qui provoquent des addictions. Il va falloir mener une vraie réflexion sur la façon dont de tels traitements sont prescrits.

En attendant, il nous semble dangereux d'ouvrir la prescription aux pharmaciens, qui, par leur activité commerciale, sont juges et parties. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.